

4<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif

« Agence luxembourgeoise d'action culturelle »

Entre

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle », représentée par son président et son directeur, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 1<sup>er</sup> avril 2015 entre parties:

**Article 13.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2017, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à 770.200.- €.

Fait en quatre exemplaires à Luxembourg, le 13/03/2017

Pour l'association



Lydie Polfer  
Vice-Présidente



Conny Schneider  
Directrice adjointe

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat